REGLEMENT TRAIL DES VIGNES 2023 – 9KM ET 18 KM – VERNOU SUR BRENNE

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 - Lieu, date et nature de la compétition : Le Trail des vignes de Vernou sur Brenne se déroule le dimanche 10 mars 2024. Le départ et l'arrivée auront lieu devant au stade de foot (RD76). Deux épreuves de course-nature sont organisées : Une épreuve de course nature de 18 km, dénivelé positif de 230 D+, départ à 09h00. Une épreuve de course nature de 9 km, dénivelé positif de 145 D+, départ à 09h30. Vous allez au cours de votre Trail traverser des propriétés privées, ces autorisations sont issues de dures négociations. Nous vous demandons de respecter les tracés et surtout de n'utiliser ces chemins QUE le jour du Trail.

2 - Organisateur : Le trail des vignes est organisé par l'APEERL : Association des Parents d'Elèves des Ecoles Roger Lecotté domiciliée 18 Ter rue Anatole France, 37210 Vernou-sur-Brenne, trail@apeerl.fr, www.apeerl.fr. Déclarée à la préfecture de Tours.

3 - Conditions de participation : La participation à la manifestation est conditionnée à :

3.1 Catégorie d'âge :
Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :
- U18 - Cadets, soit âgés d'au moins 16 ans (nés le 11/03/2008 et avant) pour la course de 9 km
- U20 - Juniors, soit âgés d'au moins 18 ans (nés le 11/03/2006 et avant) pour la course de 18 km
- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

3.2 Certificat médical :
Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'un certificat médical, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens :

- la non-contre-indication à la pratique de **l'Athlétisme en compétition**
- ou de non-contre-indication à la pratique de **la course à pied en compétition** ;
- ou de non contre-indication à la pratique du **sport en compétition**,

datant de moins de un an à la date de la compétition, (soit **délivré après le 10 mars 2023**) ou de sa copie. Attention à compter du 1er novembre 2018, les licences triathlon, course d'orientation et pentathlon moderne ne sont plus acceptées par la FFA. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
Le certificat médical ou la licence doit être joint à l'inscription.

3.3 Droit d'inscription :
Le droit d'inscription est de :
- 14€ pour la course de 18 km
- 12 € pour la course de 9 km

- facturation de 10 € en cas de perte de la puce de chronométrage.
Incluant l'accès aux ravitaillements (pendant la course et après la course-nature) pour chaque participant.
Pour des raisons de sécurité et de plaisir du coureur, les inscriptions seront limitée à 499 coureurs au total pour l'ensemble des courses du Trail des Vignes.
Inscription et Paiement en ligne sur le site de IKINOA : www.ikinoa.com

Une restauration payante est disponible sur place.

3.4 Clôture des inscriptions
La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 8 Mars 2024, à 12h00

3.5 Athlètes handisports
Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.6 Dossard et puce
Le matériel obligatoire est le suivant :
- Le dossard propre à chaque coureur, porté visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité.
- La puce informatique, propre à chaque coureur, remise par l'organisation.

3.7 Matériel de sécurité
Le matériel conseillé est le suivant :
- Une réserve d'eau.
- De quoi manger afin de vous prémunir d'une hypoglycémie ou d'une déshydratation.
- Un téléphone portable.

3.8 Moyens de secours mis en œuvre
L'équipe de secouriste sera présente sur place, équipée du matériel de secours adéquat.
Une ambulance privée sera également présente.

3.9 Rétraction
Tout engagement est ferme, définitif et nominatif (Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.) et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

3.10 Acceptation du présent règlement
Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

3.11 Droit à l'image
Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au « Trail des Vignes », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

3.12 Acceptation du règlement
J'ai lu et accepte ce présent règlement (l'acceptation est faite lors de l'inscription en ligne en cochant la case correspondante). Fait à Vernou sur Brenne, le dimanche 10 mars 2024..